



## **ARRETE N°2023-26-POL-T**

**Règlementation temporaire du stationnement des véhicules Allée de la Marquerose, à l'occasion d'un voyage organisé par la municipalité, pour les séniors.**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R 325-16, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route.

Considérant la demande formulée par le service Festivité de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas ;

Considérant qu'à l'occasion d'un voyage organisé par la municipalité, il importe de réserver 10 places de stationnement, sur l'allée de la Marquerose afin de faciliter le stationnement de deux bus.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est temporairement interdit sur 10 places de stationnement sur l'allée de la Marquerose afin de faciliter le stationnement de 2 bus de transport de passagers, du lundi 22 Mai à 06h00 au vendredi 26 Mai 2023 à 21h00 à l'occasion d'un voyage organisé par la municipalité, pour les séniors.

ARTICLE 2 : L'interdiction est matérialisée à l'aide de barrières et de panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la ville au moins huit jours avant l'évènement.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture  
et de sa publication le  
et de sa notification le

**24 AVR. 2023**

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le jeudi 13 Avril 2023

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas.**

